



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-090

du 03 octobre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 731

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président :

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la consultation engagée auprès de différents établissements bancaires ;

Vu la proposition de contrat de prêt de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour le budget annexe déchets ménagers et assimilés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

- Montant du contrat de prêt : 250 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères sur le Budget Annexe Déchets Ménagers et assimilés
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une ou plusieurs fois iusgu'au 25/09/2024.
- Taux d'intérêt : taux variable Livret A + 0,20 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Commission en cas de passage à taux fixe : 0,10 % du CRD
- Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 250,00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le



ID: 019-200066744-20231003-DEC2023090-AI ARTICLE 2: ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

..... Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

ARTICLE 3: AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame le sous-préfet d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

> Pour extrait conforme, À Ussel, le 03 octobre 2023 Le président, Pierre Chevalier

